



## COMMUNIQUÉ IMPORTANT

### DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

---

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-dessous, les taux de rémunération selon le niveau de votre certificat ou permis local pour le personnel suppléant en enseignement.

Veuillez donc vous référer au tableau afin de connaître votre salaire par jour selon le niveau de votre certificat ou permis. Les renseignements contenus dans ce tableau vous seront nécessaires lors de vos déclarations à l'assurance-emploi. Les montants indiqués n'incluent pas les 4% pour la paie de vacances, mais vous devrez l'ajouter à votre calcul.

**Il est également à noter que toute journée de travail fait maintenant l'objet de cotisations syndicales au taux de 4,56\$ par jour et que le même taux s'applique pour moins d'une journée.**

Puisqu'il est de votre responsabilité de maintenir votre dossier à jour en matière de formation, aucune révision salariale rétroactive ne sera faite si de nouveaux renseignements nous sont fournis. Tout rajustement nécessaire se fera alors à partir de la date où nous recevons des documents officiels (exemple : nouveau relevé de notes) attestant de ce fait.

<i>CONDITIONS D'EMPLOI</i>	<i>Taux en vigueur par jour</i>	<i>CONDITIONS D'EMPLOI</i>	<i>Taux en vigueur par jour</i>
<b>AVEC BREVET D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>1<sup>er</sup> septembre 2020 au 28 février 2021</b>	<b>AVEC PERMIS LOCAL</b>	<b>1<sup>er</sup> septembre 2020 au 28 février 2021</b>
Certificat 6	238,72 \$	Permis local 6	202,89 \$
Certificat 5	218,95 \$	Permis local 5	186,12 \$
Certificat 4	199,19 \$	Permis local 4	169,30 \$
Certificat 1, 2 et 3	159,59 \$	Permis local 1, 2 et 3	135,69 \$
Brevet d'enseignement	159,59 \$	Permis local général	123,59 \$